Mis en ligne le : 08/02/2024



Délibération du Conseil Municipal Ville de Villiers-le-bel

Séance ordinaire du vendredi 2 février 2024

N°2/Compte rendu Délégation de compétences

Le vendredi 2 février 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 25 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire: Mme Géraldine MEDDA

Présents: M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDELHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés: M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés: Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA

Absent:

Pour la période comprise entre le 04 décembre 2023 et le 22 janvier 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 21 - Mise à disposition : 6 - Représentation en justice : 5 - Demande de subvention/Fonds de concours : 2 - Vente de véhicule : 1 - Emprunt : 1

Décision n°337/2023 en date du 04/12/2023 : Sollicitation d'un troisième versement de l'agglomération à hauteur de 2 141 102,275 euros HT dans le cadre du fonds de concours NPRU de la CARPF pour les opérations inscrites au projet de renouvellement urbain DLM/PLM/Village :

- 64 008,125 euros HT pour la construction du Groupe Scolaire Henri Wallon.
- 587 585,00 euros HT pour le traité de concession d'aménagement PLM/DLM.
- 614 750,00 euros HT pour l'aménagement de la ZAC du Village.
- 485 414,605 euros HT pour l'aménagement de la voie Germaine Richier.
- 389 344,545 euros HT pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant.

Décision n°338/2023 en date du 04/12/2023 : Convention conclue avec l'association TABANKA pour la mise à disposition de la salle « Deneb » située au centre socio-culturel Camille Claudel, le samedi 18 novembre 2023 (14h-16h), puis, les samedis 3 février (14h-16h), 2 mars (14h-18h), 27 avril (14h-16h), 25 mai (14h-18h) et 15 juin 2024 (14h-16h), rangement compris, hors périodes scolaires, pour la



période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°339/2023 en date du 04/12/2023 : Convention conclue avec l'association Khanya Savage pour la mise à disposition de la salle « Acturus » située au centre socio-culturel Camille Claudel, les samedis de 10h00 à 12h30, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°340/2023 en date du 04/12/2023 : Convention conclue avec l'association Actions d'avenir, pour la mise à disposition de la salle « Aldebaran », les lundis, les jeudis et les vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, hors vacances scolaires ainsi que LE BUREAU DES INITIATIVES, situés au centre socio-culturel Camille Claudel, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h30, périodes scolaires incluses, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°341/2023 en date du 04/12/2023 : Convention conclue avec l'association CAP DEVANT, pour la mise à disposition de la salle « Soleil » située au centre socio-culturel Camille Claudel, les mercredis de 17h30 à 19h30, hors vacances scolaires, pour la période du lundi 11 septembre 2023 au vendredi 28 juin 2024.

Les locaux désignés ci-dessus sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

Décision n°342/2023 en date du 06/12/2023 : Contrat conclu avec la société Alpes Contrôles, ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôleur technique pour la rénovation de la tribune télescopique de la salle Marcel Pagnol.

La dépense engendrée, d'un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à la réception des travaux.

Décision n°343/2023 en date du 07/12/2023 : Dans le cadre de l'opération portant sur la construction d'un conservatoire de musique et de danse, le cabinet Tracks est désigné comme lauréat, conformément au classement proposé par le jury de concours :

Candidat classé 1er : Cabinet Tracks.

Candidat classé 2ème : Cabinet K Architectures. Candidat classé 3ème : Cabinet Parc Architectes.

Le lauréat, le cabinet Track, est invité à remettre son offre composée des documents constituant le marché de maitrise d'œuvre.

La commune quant à elle, engagera les négociations avec le lauréat en vue d'aboutir à la signature d'un marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire de musique et de danse.

La prime maximum d'un montant de 21 797 € HT sera versée dans son intégralité au candidat désigné lauréat ainsi qu'aux deux candidats, ayant remis un projet non retenu.

L'indemnité versée au lauréat vaudra avance sur honoraires.

Décision n°344/2023 en date du 11/12/2023 : Contrat de prêt auprès de la caisse d'épargne pour le financement des opérations d'investissement 2023 du budget principal. La commune de Villiers-le-Bel contracte un emprunt d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Score Gissler: 1A

Caractéristiques : Prêt Livret A-AM CONSTANT

Montant du prêt : 2.000.000 euros

Frais de dossier : 1.000 € Durée du prêt : 15 ans



Taux Effectif Global: 4,20 % (taux adossé au taux du livret A +1.20 %)

Base de calcul des intérêts : 30/360 Périodicité des échéances : trimestrielle

Type d'amortissement : Amortissement constant

Date de versement des fonds : 1.000.000 d'euros au 30 décembre 2023, puis 1.000.000 d'euros maximum dans un délai de 6 mois.

Remboursement anticipé : Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, moyennant un préavis d'un mois sous réserve que le remboursement représente au minimum 10,00 % du capital emprunté, sauf s'il s'agit de son solde. Le prêteur exigera à l'occasion de tout remboursement anticipé volontaire du prêt, une indemnité égale 3% du capital remboursé par anticipation.

Décision n°345/2023 en date du 11/12/2023 : Convention de mise à disposition conclue avec le Ministère de l'Intérieur et Outre-Mer (Service de l'Achat, de l'Innovation et de la Logistique du Ministère de l'Intérieur- SAILMI), à titre gracieux, d'un véhicule léger type Renault Twingo II immatriculé 826-EMT-95 pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois par tacite reconduction.

Décision n°346/2023 en date du 13/12/2023 : Avenant au contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Hexagone Recordz pour le concert « One love festival 2ème édition ». Un acompte de 30 % du coût de cession sera versé à la signature de l'avenant, soit 2400 euros (deux mille quatre cent euros) - cf. décision n°283/2023 en date du 23/10/2023. Les autres articles du contrat restent inchangés.

Décision n°347/2023 en date du 13/12/2023 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie ACTA pour 5 représentations du spectacle « Le chant de l'arbre », le jeudi 18 janvier 2024 à 9h30 et 10h30, le vendredi 19 janvier 2024 à 9h30 et 10h30 et samedi 20 janvier 2024 à 11h00 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 5 298 € TTC (cession du spectacle, transports, défraiements).

Décision n°348/2023 en date du 15/12/2023 : Demande de subvention auprès de l'Etat (direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – service protection et inclusion) d'un montant prévisionnel de 65 000 €, pour le Fonds d'Innovation Petite Enfance 2023-2025, se déclinant comme suit :

- -5 000 € pour 2023,
- -30 000 € pour 2024,
- -30 000 € pour 2025.

La ville de Villiers-le-Bel précise que le projet s'articulera autour des actions suivantes :

- . Accueils éphémères au cœur des quartiers prioritaires,
- . Favoriser les transitions entre les modes d'accueil de la petite enfance et l'école, les modes d'accueils de la petite enfance et les accueils de loisirs, entre les familles et l'école,
- . Favoriser la qualité au sein des modes d'accueil du jeune enfant : développer l'analyse de la pratique professionnelle.

Cette demande de subvention s'accompagne de la signature de la convention pluriannuelle Fonds d'Innovation Petite Enfance 2023-2025 afférente entre la Ville de Villiers-le-Bel et l'Etat, le Préfet du Val d'Oise.

Décision n°349/2023 en date du 15/12/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 07/08/2023 sous le dossier n°2311478-6) par l'association ARC demandant l'annulation de la décision implicite par laquelle la commune de Villiers-le-Bel a rejeté sa demande tendant à ce que soit mis fin à la méconnaissance du droit de propriété des copropriétaires de l'impasse de la Concorde en raison de la construction par la SCI ERIC d'un immeuble au n°11 de l'avenue de la Concorde, autorisé par l'arrêté du 05/03/2023 – PC 095 680 1800026.

Le cabinet d'avocats SARL CAZIN MARCEAU AVOCATS ASSOCIES est mandaté pour représenter la commune dans cette affaire.

Décision n°350/2023 en date du 15/12/2023 : Convention conclue avec S.E.T, ayant pour objet la mise à disposition d'un stand de tir dans le cadre des formations de tirs obligatoires.

La dépense engendrée d'un montant de 800 € HT soit 960 € TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

La convention prend effet à sa notification.

Décision n°351/2023 en date du 15/12/2023 : Convention de prestations conclue avec Scenoconcept, ayant pour objet la mise en place d'animations pédagogiques interactives à destination des publics scolaires.

La dépense engendrée d'un montant de 4 800 euros net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

La convention a pris effet le 9 novembre 2023 et restera en vigueur jusqu'au 6 juin 2024 inclus.

Décision n°352/2023 en date du 15/12/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 08/09/2023 sous le dossier n°2312012-6) en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 15 mars 2023 accordant un permis de construire modificatif à la société MEGA INEST et la décision de rejet du recours gracieux en date du 16 juillet 2023.

La Société Civile Professionnelle Interbarreaux EVODROIT est mandatée pour représenter la commune dans cette instance.

Décision n°353/2023 en date du 15/12/2023 : Représentation de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (requête enregistrée le 01/11/2023 sous le dossier n°2314784-5) en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté n°380/2023 pris le 31 octobre 2023 par le Maire de Villiers-le-Bel, ordonnant aux occupants du campement situé 25-27 avenue des Entrepreneurs, parcelles cadastrées AR n°284 et AR n°290, de quitter les lieux. Le Cabinet d'avocats LE SOURD DESFORGES est mandaté, pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire.

Décision n°354/2023 en date du 18/12/2023 : Marché de prestations intellectuelles conclu avec Bureau Alpes Contrôles concernant la mission de contrôle technique pour la restructuration du groupe scolaire Henri Wallon.

Le montant du marché d'élève à 38 620 € HT soit 46 344 € TTC se décomposant comme suit :

Tranche ferme : 19 745 € HT soit 23 694 € TTC Tranche optionnelle : 18 875 € HT soit 22 650 € TTC

Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification.

Les délais d'exécution sont les suivants :

Tranche(s)	Délai minimum	Date de début	Date de fin	Précisions
Tranche ferme	3 ans	Date de notification du marché	Date de réception de l'école maternelle du groupe scolaire Henri Wallon	Livraison prévue pour début 2026
Tranche optionnelle	2 ans	Par ordre de service affermissant la tranche : début des travaux de la tranche optionnelle	Date de réception des travaux	Début prévisionnel : courant 2029 Fin prévisionnel : 2031



Décision n°355/2023 en date du 18/12/2023 : Marché de travaux conclu avec le groupement MADERA – SAINT DENIS CONSTRUCTION concernant la construction et installation d'une école provisoire WALLON/LANGEVIN en bâtiment modulaire en bois à Villiers-le-Bel. Le montant du marché s'élève à 2 639 600 € HT soit 3 167 520 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à sa notification.

Les travaux doivent être terminés au 30 juin 2024.

Décision n°356/2023 en date du 19/12/2023 : Vente du véhicule Renault Twingo II appartenant à la commune, immatriculé 613-ETB-95, mis en circulation le 13/08/2008 et totalisant 260 000 km pour la somme de 200 euros TTC.

L'inventaire municipal sera mis à jour.

Décision n°357/2023 en date du 22/12/2023 : Modification n°1 au marché n°2020/82 de location et entretien des vêtements professionnels, ayant pour objet la prise en compte des commandes supplémentaires demandées par le service entretien et sécurité à savoir :

- 60 blouses manches longues ondine (3 changes par agent (20 agents)).
- 60 tuniques manches courtes ondine (3 changes par agent (20 agents)).
- 17 gilets polaires marine (1 gilet supplémentaire par agent par rapport à la dotation initiale).
- 6 gilets polaires marine (2 gilets par agent (3 agents)).
- 40 gilets polaires sans manche marine (2 gilets par agent (20 agents)).

Le montant de la modification n°1 est de 318,47 € HT soit 382,16 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet à sa notification.

Décision n°358/2023 en date du 22/12/2023 : Marché de maitrise d'œuvre conclu avec la SAS ARCHITECTURE & TECHNIQUE, ayant pour objet la rénovation de la tribune télescopique de la salle Marcel Pagnol.

Le montant de ce marché s'élève à 28 500 € HT soit 34 200 € TTC. Les dépenses engendrées seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Le marché prendra effet à compter de la date de sa notification, qui vaut ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maitrise d'œuvre est estimée à 6 mois.

Décision n°359/2023 en date du 29/12/2023 : Contrat de prestation de services conclu avec l'association Réseau Môm'artre, ayant pour objet la mise en place d'ateliers artistiques « théâtre » et « calligraphie » dans le cadre du CLAS dans les centres socio-culturels Salvador Allende et Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 11 730 € total net de TVA, se décompose de la manière suivante :

- 5 948 € pour les ateliers « théâtre ».
- 5 782 € pour les ateliers « calligraphie ».

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

La convention a pris effet au 11 décembre 2023, selon les modalités suivantes :

- les ateliers « théâtre » se dérouleront du 11 décembre 2023 au 17 mai 2024.
- les ateliers « calligraphie » se dérouleront du 11 décembre 2023 au 05 avril 2024.

Décision n°01/2024 en date du 03/01/2024 : Rectification de la décision n°343/2023 du 07/12/2023 relative à la désignation du lauréat de concours, suite à une erreur matérielle. Il y a lieu de lire un montant maximum de prime de 22 740,48 € HT au lieu de 21 797 € HT.



Décision n°02/2024 en date du 03/01/2024 : Modification n°2 à l'accord-cadre (marché n°2022/72) de location de véhicules - Lot n°1 : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et rotations scolaires et Lot n°2 : Location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour sorties et ramassages en Hors Temps Scolaire, week-end, jours fériés, pour sorties à la mer sur amplitude horaire large (7h - 21h30) et en soirée, conclue avec la Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité - CFTM, ayant pour objet de modifier l'accord-cadre sur la révision des prix et d'ajouter des lignes dans les bordereaux de prix unitaires des lots n°1 et n°2.

Cette modification n°2 n'a pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

La présente modification n°2 prendra effet à sa notification.

Décision n°03/2024 en date du 03/01/2024 : Contrat de prestation de service conclu avec Madame HAJLA Najet, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de sophrologie au centre socio-culturel Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 1 890 € total net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose comme suit :

Concernant la tranche ferme : Tarif horaire : 70 € de l'heure - pour 1h30 : 105 €. Nombre de séances de 1h30 : 7 séances soit un total de 630 Euros avec une réduction de 105 €

<u>Concernant la tranche optionnelle 1</u>: Tarif horaire : 70 € de l'heure - pour 1h30 : 105 €. Nombre de séances de 1h30 : 7 séances soit un total de 630 Euros avec une réduction de 105 €

<u>Concernant la tranche optionnelle 2 :</u> Tarif horaire : 70 € de l'heure - pour 1h30 : 105 €. Nombre de séances de 1h30 : 7 séances soit un total de 630 Euros avec une réduction de 105 €

Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

Le contrat a pris effet au 7 octobre 2023, selon les modalités suivantes :

TRANCHE FERME : tous les samedis de 14h30 à 16h en période scolaire, du samedi 7 octobre 2023 au samedi 16 décembre 2023 inclus.

TRANCHE OPTIONNELLE 1 : tous les samedis de 14h30 à 16h en période scolaire, du samedi 13 janvier 2024 au samedi 30 mars 2024 inclus.

TRANCHE OPTIONNELLE 2 : tous les samedis de 14h30 à 16h en période scolaire, du samedi 6 avril 2024 au samedi 22 juin 2024 inclus.

Décision n°04/2024 en date du 03/01/2024 : Convention de prestations de service conclue avec l'association Les Petits Débrouillards, ayant pour objet la mise en place d'ateliers scientifiques dans le cadre du CLAS ELEMENTAIRE au centre socio-culturel Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 10 780 euros net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

La présente convention prendra effet du 9 janvier 2024 au 25 juin 2024.

Décision n°05/2024 en date du 03/01/2024 : Convention de prestations de service conclue avec l'Association Sportive Amicale Corot (A.S.A.C), ayant pour objet l'animation d'ateliers de jardinage dans le cadre du dispositif du CLAS ELEMENTAIRE du centre socio-culturel Boris Vian.

La dépense engendrée, d'un montant de 6 000 euros net de TVA, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

La présente convention a pris effet le 11 décembre 2023 et est prévue jusqu'au 7 juin 2024.

Décision n°06/2024 en date du 03/01/2024 : Contrat de fourniture conclu avec le groupe Imprimerie Nationale, ayant pour objet la fourniture de cartes professionnelles pour les agents de la police municipale.

La dépense engendrée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville et se décompose de la manière suivante :

- Pour 1 à 9 cartes professionnelles : 62 € HT par carte.
- Pour 10 cartes professionnelles et plus : 59 € HT par carte.

Le contrat prendra effet à sa notification pour une durée d'un an. Il est renouvelé chaque année par



tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an.

Décision n°07/2024 en date du 03/01/2024 : Contrat de prestation de service conclu avec l'association Réseau Môm'artre, ayant pour objet la mise en place d'ateliers artistiques « hip hop » et « arts plastiques » dans le cadre du CLAS dans les centres socio-culturels Salvador Allende et Camille Claudel.

La dépense engendrée, d'un montant de 13 319 € total net de TVA, se décompose de la manière suivante :

- 6 211 € pour les ateliers « hip hop ».
- 7 108 € pour les ateliers « arts plastiques ».

Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

La convention prendra effet à sa notification, selon les modalités suivantes :

- les ateliers « hip hop » se dérouleront du 22 janvier au 18 juin 2024.
- les ateliers « arts plastiques » se dérouleront du 18 janvier au 14 juin 2024.

Décision n°08/2024 en date du 03/01/2024 : Modification n°1 au marché n°2023/62 de travaux d'aménagement de l'Ilot MOSCOU – lot 1 « Terrassements, Voirie, Assainissement et réseaux divers (hors Eclairage) », conclue avec la société Viabilité Travaux Publics & Entretien (Viabilité TPE), ayant pour objet de réaliser les travaux suivants non prévus initialement :

- Elargissement de la rue des Oulches.
- Travaux de génie civil : pose d'un réseau d'eau potable.

Le montant de la modification n°1 s'élève à 185 579,15 € HT soit 222 694,98 € TTC, ce qui porte le montant dudit marché à 1 634 579, 85 € HT soit 1 961 495,82 € TTC.

La présente modification n°1 prendra effet dès la notification.

Décision n°09/2024 en date du 05/01/2024 : Contrat conclu avec la société Espelia pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement « Gounod ».

La dépense engendrée, d'un montant de 19 100 Euros HT soit 22 920 Euros TTC, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Le contrat prendra effet à sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Décision n°10/2024 en date du 05/01/2024 : Représentation de la commune devant la Cour d'appel de Versailles dans le cadre d'une procédure d'infraction en matière d'urbanisme de la propriété sise 36 rue Georges Bizet et rue Jules Massenet à Villiers-le-Bel (parcelles cadastrées AL n°158). La Société Civile Professionnelle Interbarreaux EVODROIT est mandatée pour représenter la commune dans cette instance.

Décision n°11/2024 en date du 09/01/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec l'association Trio Sora pour 1 représentation du concert « Trio Sora » le samedi 27 janvier 2024 à 20h30 à l'église Saint-Didier.

Le montant de la prestation s'élève à 3 138,62 € TTC (coût de cession), plus 630 € TTC versé à la société Concert Talent pour la mise en place du concert, auquel se rajoutent les frais de restauration soit 3 repas.

Décision n°12/2024 en date du 09/01/2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation conclu avec la compagnie « Prisma Teatro » pour 1 représentation du spectacle « Scaramuccia » le vendredi 9 février 2024 à 20h30 à l'espace Marcel Pagnol.

Le montant de la prestation s'élève à 3 950 € TTC (coût de cession et transport) auquel se rajoutent les frais de restauration le midi et le soir soit 20 repas.



Décision n°13/2024 en date du 18/01/2024 : Désignation d'un avocat afin de suivre la procédure de désignation d'un mandataire ad hoc de la copropriété « Résidence de l'Orme » sise 3 boulevard Carnot à Villiers-le-Bel devant le tribunal judiciaire de Pontoise. La SELARL HENRI KELLAL AVOCAT est mandatée dans le cadre de cette procédure.

La Secrétaire de séance, Mme Géraldine MEDDA Le Maire, Jean-Louis MARSAC

Publication le :

8 FEV. 2024